

Règlement du concours

Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par la chaire d'enseignement IRAUD, Infrastructures Routières et Aménagements Urbains Durables, avec Routes de France (RDF) et l'ESTP, Grande école d'ingénieurs de la construction.

Il s'inscrit dans le cadre des actions liées à l'attractivité et visibilité des métiers « Routes » de la Chaire.

L'objet de ce concours est de valoriser et mettre en avant les travaux de fin d'étude (TFE) réalisés dans le secteur des infrastructures routières des étudiants de l'ESTP.

Ce concours récompense le travail individuel d'un étudiant sous la supervision d'un tuteur entreprise et d'un enseignant référent (permanent ou vacataire ESTP).

Article 2 : Participants

Le concours s'adresse à tout étudiant ESTP en stage de fin d'étude sur l'année universitaire 2024/2025.

L'inscription au concours est gratuite.

Les étudiants souhaitant concourir peuvent être en stage ou VIE ou autre forme de contrat :

- dans tout type de structure publique ou privée, en France ou à l'étranger,
- dans un établissement académique français ou étranger.

Le sujet de leur TFE doit s'inscrire dans le domaine des Infrastructures Routières et Aménagements Urbains Durables, que ce soit une problématique scientifique, technique, financière, logistique, achat, marketing...

La participation à ce concours implique une attitude loyale. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours se déroulera du **1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 à minuit**, heure de Paris.

Tout étudiant candidat devra faire une inscription pour valider sa participation avant de déposer son dossier de candidature.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} avril

<https://www.routesdefrance.com/les-actions-de-la-profession/socialformation/iraud/>

Pour s'inscrire, l'étudiant devra fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom, matricule ESTP, Filière et option, mail
- Nom de l'organisme d'accueil et nom du tuteur entreprise
- Nom de l'enseignant-référent ESTP
- Dates et lieu du stage
- Titre du TFE

L'élève s'engage à fournir un accord pour sa participation au concours écrit complété et signé par le tuteur entreprise de l'étudiant (modèle joint en annexe 1). Sans cet accord, la candidature ne pourra être étudiée.

Le dossier du candidat devra être envoyé par e-mail à une adresse qui sera communiquée lors de la confirmation d'inscription, en utilisant les moyens nécessaires pour permettre la lecture et le visionnage par un ordinateur de bureau des éléments le constituant.

Seront pris en compte les dossiers de candidature envoyés par mail jusqu'à **la date de clôture** du concours fixée au **30 septembre 2025 à minuit**.

Tout dépôt après cette date sera refusé.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature final sera composé de :

- Une fiche synthétique au format PDF résumant le projet selon le modèle joint en annexe 2,
- Le rapport de TFE, sans éléments confidentiels, en accord avec la structure d'accueil,
- Une vidéo (3 minutes maxi) de présentation du projet au format mp4,
- L'accord de participation signé par la structure d'accueil au format PDF demandé à l'inscription (voir modèle en annexe 1).

Article 5 : Constitution du jury et désignation des lauréats

Le jury sera constitué de représentants de Routes de France et de représentants de l'ESTP.

Les dossiers seront appréciés au regard des critères suivants :

Pour la fiche synthétique :

- La présentation contextuelle de la problématique, et de la démarche adoptée
- Les résultats et enseignements tirés
- L'implication personnelle de l'étudiant
- L'analyse et la réflexion personnelle de l'étudiant vis-à-vis de la transition écologique

Pour la vidéo

- La qualité de la communication et la clarté des propos
- L'originalité

Les meilleures candidatures seront récompensées par la chaire IRAUD financée par Routes de France.

Les lauréats seront informés par mail et/ou par téléphone.

Les résultats feront l'objet de communication sur les sites internet de Routes de France et de l'ESTP.

Article 6 : Prix et remise de prix

Chaque lauréat sera convié à un événement organisé par Routes de France avant fin novembre 2025 avec une remise de prix.

Il se verra attribuer un chèque cadeau d'une valeur de :

- 800 € pour le premier prix ;
- 500 € pour le deuxième prix ;
- 300 € pour le troisième prix.

Article 7 : Responsabilités

Les étudiants participant à ce concours réalisent eux-mêmes leur production dans le cadre de leur travail de fin d'étude au sein de leur structure d'accueil.

Chaque participant est informé des risques et dangers d'Internet, en particulier lors du dépôt du dossier de candidature. L'ESTP et RDF déclinent toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

L'ESTP et RDF ne sauraient être tenus pour responsables si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure), ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 8 : Droits d'auteurs et droit à l'image

Les participants affirment que la vidéo qu'ils présentent est une **œuvre originale** et s'assureront de bien disposer du droit d'utiliser les images, sons, et/ou textes qu'ils présenteront.

Les participants à ce concours et leurs structures d'accueil autorisent à titre gracieux l'ESTP et RDF à utiliser, reproduire et diffuser librement sans but lucratif les productions gagnantes en indiquant l'origine :

- à des fins pédagogiques sur tout support analogique ou numérique notamment la plate-forme pédagogique de l'ESTP ([eCampus ESTP Paris](#) | [La WebTV - ESTP Paris](#) | [la WebTV \(ubicast.tv\)](#))
- à des fins de promotion du concours sur le web (page web, réseaux sociaux tels que LinkedIn, Facebook ; Instagram, chaîne YouTube),...

La structure d'accueil de l'étudiant en TFE pourra elle-aussi utiliser la vidéo librement et sans but lucratif.

Les vidéos seront exclusivement utilisées pour les finalités décrites ci-dessus et tout usage commercial est exclu.

Article 9 : Utilisation des données à des fins de promotion du concours

Les participants autorisent l'ESTP et RDF à utiliser leurs noms, prénom(s), établissements, classes, localité, photographies, vidéos à des fins de promotion du concours sur tout support de son choix. En retour, ils ne pourront prétendre à aucune autre contrepartie que le chèque-cadeau qui leur est remis.

Article 10 : Consultation du règlement et contact

Les conditions de participation, le règlement ainsi que les formats de supports sont consultables sur la page internet dédiée depuis le site www.routesdefrance.com.

L'ESTP et RDF gardent la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants sur son site Internet, après en avoir informé les candidats déjà inscrits.

Pour tout renseignement : iraud@routesdefrance.com

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si l'une des clauses venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.